

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 20

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« n'exerçant pas de mandat de »

les mots :

« non élu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.